

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 19/878 :**

Réfection de l'éclairage du terrain A sur le complexe sportif de Casabona - Modification et approbation du plan de financement prévisionnel

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Actusé de réception en préfecture  
974 21 74 01 62 - 20220829-19-878-DE  
Date de rétransmission : 05/09/2022  
Date de réception en préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°19/878 : Réfection de l'éclairage du terrain A sur le complexe sportif de Casabona - Modification et approbation du plan de financement prévisionnel.**

Direction de la Coordination Administrative et Financière - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération N°7/288 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la réfection et la modernisation de l'éclairage du terrain A sur le complexe sportif de Casabona.

La CIVIS, au titre du fonds de concours 2019, avait été sollicitée pour le financement de ces travaux à hauteur de 50%.

Compte tenu de l'éligibilité de cette opération au financement de l'Union Européenne au titre du plan de relance REACT UE à un taux de 90 %, il convient d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par celle-ci selon le nouveau plan de financement ci-dessous.

Le coût prévisionnel de cette opération est de **469 223.66 € HT**. Seules les dépenses engagées entre le 01 février 2020 et le 31 décembre 2023 sont éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Union Européenne (FEDER-REACT UE) : (90 % de la part éligible)	413 558.24 € HT
▪ COMMUNE : (10 % de la part éligible et 100% de la part non éligible)	55 665.00 € HT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération N°7/288 du 17 décembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement précité ;
- **DE SOLLICITER** l'Union Européenne, au titre de l'action 10.3.1 « **DECARBONATION** » ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposés ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220829-19-878-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022